

**Conseil scolaire de district catholique des  
Aurores boréales**

**Rapport de la direction,  
Rapport de l'auditeur indépendant et  
États financiers consolidés**

**31 août 2025**

## Rapport de la direction

### Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales relèvent de la responsabilité de la direction de ce dernier. Ils ont été dressés en conformité à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, comme précise la note 1 (a).

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

La direction du conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du conseil se réunit avec l'auditeur externe pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toutes questions importantes touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly SNT s.r.l., auditeur externe indépendant nommé par le conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités de l'auditeur, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.

Mireille M. Lévesque

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

M. Epat

DIRECTION EXÉCUTIVE DES SERVICES FINANCIERS

Le 18 décembre 2025

## Rapport de l'auditeur indépendant

**Aux conseillères et conseillers scolaires du  
Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales « le conseil », qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2025, et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, des flux de trésorerie et de l'évolution des actifs financiers nets pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales au 31 août 2025, ainsi que de ses résultats d'opérations consolidées et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

### Référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 (a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du conseil.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du conseil ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le conseil à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;



## Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés (suite)

- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Baker Tilly SNT s.r.l.*

North Bay, Ontario  
Le 18 décembre 2025

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS,  
EXPERTS-COMPTABLES AUTORISÉS

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

## **États financiers consolidés 31 août 2025**

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	2
État consolidé des flux de trésorerie	3
État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets	4
Notes complémentaires aux états financiers consolidés	5-29

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## État consolidé de la situation financière

31 août 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Actif financier</b>		
Liquidités	6 972 432 \$	6 202 731 \$
Comptes débiteurs (note 3)	559 275	993 906
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario		
- paiement différé de la subvention (note 4)	30 420 752	28 705 474
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario		
- immobilisations approuvées (note 5)	<u>3 174 340</u>	<u>4 358 316</u>
<b>Total de l'actif financier</b>	<u>41 126 799</u>	<u>40 260 427</u>
<b>Passif</b>		
Emprunts temporaires (note 6)	1 875 000	880 115
Comptes créditeurs et frais courus (note 7)	3 812 637	4 853 480
Autres éléments de passif	52 636	63 358
Dettes nettes à long terme (note 8)	3 254 472	3 897 076
Revenus reportés (note 9)	11 089 026	9 982 171
Apports en capital reportés (note 10)	18 969 405	18 870 537
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 11)	68 864	68 864
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (note 12)	<u>41 043</u>	<u>43 555</u>
<b>Total du passif</b>	<u>39 163 083</u>	<u>38 659 156</u>
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>1 963 716</b>	1 601 271
<b>Actif non financier</b>		
Immobilisations corporelles (note 13)	<u>22 829 589</u>	<u>23 170 787</u>
<b>Excédent accumulé (note 14)</b>	<u>24 793 305 \$</u>	<u>24 772 058 \$</u>
<b>Éventualités (note 15)</b>		

Au nom du Conseil :



Présidence



Mireille M. Lévesque Direction de l'éducation

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**  
**État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé**  
**Pour l'exercice terminé le 31 août 2025**

	<b>2025 Budget</b>	<b>2025 Résultats</b>	<b>2024 Résultats</b>
	(non audité)		
<b>Revenus</b>			
Financement principal de l'éducation (note 16)	<b>26 996 178</b>	<b>\$ 27 715 846</b>	\$ 26 986 411
Subventions provinciales - autres	2 414 753	1 631 192	3 070 324
Autres revenus - conseils scolaires	81 571	88 805	81 571
Autres droits de scolarité et revenus	182 784	197 749	193 949
Revenus de placements	155 000	274 189	334 032
Collectes de fonds des écoles	179 612	276 343	294 293
Amortissement des apports en capital reportés			
- lié aux subventions générales provinciales	1 529 696	1 485 898	1 428 785
- lié à des tiers	-	35 109	35 109
Total des revenus	<b><u>31 539 594</u></b>	<b><u>31 705 131</u></b>	<b><u>32 424 474</u></b>
<b>Dépenses</b>			
Instruction	20 266 745	22 003 853	21 012 390
Administration	2 751 336	3 096 055	2 912 925
Transport	1 211 104	1 193 405	1 196 040
Frais installations pour les élèves	5 583 746	5 873 866	5 427 807
Autres	1 709 533	-	653 735
Activités financées par les écoles	210 317	262 044	277 181
Total des dépenses (note 17)	<b><u>31 732 781</u></b>	<b><u>32 429 223</u></b>	<b><u>31 480 078</u></b>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses (dépenses sur les revenus) avant les autres éléments</b>	<b>(193 187)</b>	<b>(724 092)</b>	944 396
<b>Autres éléments</b>			
Subventions provinciales - autres - redressements	-	<b><u>745 339</u></b>	-
<b>Excédent des revenus sur les dépenses (dépenses sur les revenus)</b>	<b><u>(193 187)</u></b>	<b><u>21 247</u></b>	<b><u>944 396</u></b>
<b>Excédent accumulé au début de l'exercice</b>	<b><u>24 772 058</u></b>	<b><u>24 772 058</u></b>	<b><u>23 827 662</u></b>
<b>Excédent accumulé à la fin de l'exercice</b>	<b><u>24 578 871</u></b>	<b><u>\$ 24 793 305</u></b>	<b><u>\$ 24 772 058</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

## État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>21 247 \$</u>	944 396 \$
<b>Flux de trésorerie provenant de</b>		
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 698 209	1 641 096
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	262 864	-
Amortissement des apports en capital reportés	(1 521 007)	(1 463 894)
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	434 631	(124 312)
Augmentation des comptes débiteurs - paiement différé de la subvention	(1 496 738)	(2 036 139)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et frais courus	(1 259 383)	1 400 576
Diminution des autres éléments de passif	(10 722)	(10 146)
Augmentation des revenus reportés - fonctionnement	1 421 613	1 075 671
Diminution des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	<u>(2 512)</u>	<u>(4 313)</u>
Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités de fonctionnement	<u>(451 798)</u>	<u>1 422 935</u>
<b>Activités d'investissement en immobilisations corporelles</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(1 619 875)</u>	<u>(2 565 049)</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement en immobilisations corporelles	<u>(1 619 875)</u>	<u>(2 565 049)</u>
<b>Activités de financement</b>		
Diminution des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées	1 183 976	383 223
Augmentation (diminution) des emprunts temporaires	994 885	(429 885)
Remboursement de dettes nettes à long terme	(642 604)	(608 229)
Augmentation (diminution) des revenus reportés - immobilisations	(314 758)	232 326
Ajouts aux apports en capital reportés	<u>1 619 875</u>	<u>2 302 183</u>
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>2 841 374</u>	<u>1 879 618</u>
<b>Augmentation des liquidités</b>	<u>769 701</u>	737 504
<b>Liquidités au début de l'exercice</b>	<u>6 202 731</u>	5 465 227
<b>Liquidités à la fin de l'exercice</b>	<u>6 972 432 \$</u>	<u>6 202 731 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	<u>2025</u> <u>Budget</u> (non audité)	<u>2025</u> <u>Résultats</u>	2024 Résultats
<b>Excédent des revenus sur les dépenses (dépenses sur les revenus)</b>	<b><u>(193 187) \$</u></b>	<b><u>21 247 \$</u></b>	<b><u>944 396 \$</u></b>
<b>Activités de continuité portant sur les immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 865 650)	(1 619 875)	(2 565 049)
Amortissement d'immobilisations corporelles	1 706 899	1 698 209	1 641 096
Perte sur disposition d'immobilisations corporelles	-	262 864	-
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	<u>(158 751)</u>	<u>341 198</u>	<u>(923 953)</u>
<b>Augmentation de l'actif financier net</b>	<b>(351 938)</b>	<b>362 445</b>	<b>20 443</b>
<b>Actifs financiers net au début de l'exercice</b>	<b><u>1 601 271</u></b>	<b><u>1 601 271</u></b>	<b><u>1 580 828</u></b>
<b>Actifs financiers nets à la fin de l'exercice</b>	<b><u>1 249 333 \$</u></b>	<b><u>1 963 716 \$</u></b>	<b><u>1 601 271 \$</u></b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables**

Les états financiers consolidés sont dressés par la direction conformément à la méthode de comptabilité décrite ci-dessous.

### **(a) Référentiel comptable**

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la Loi sur l'administration financière, complétée par la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière.

La Loi sur l'administration financière exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la Loi sur l'administration financière. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports en capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, le conseil constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus de l'impôt foncier.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(a) Référentiel comptable (suite)**

Les méthodes comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- Les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des normes comptables du secteur public canadien;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des normes comptables du secteur public canadien; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des normes comptables du secteur public canadien.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des normes comptables du secteur public canadien.

### **(b) Périmètre comptable**

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les entités qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes entités qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(b) Périmètre comptable (suite)**

Entités et fonds consolidés:

L'East of Thunder Bay Transportation Consortium  
Northwestern Ontario Student Services Consortium  
Student Transportation Services of Thunder Bay  
Fonds générés par les écoles

Les opérations et les soldes entre le conseil et ces entités et fonds sont éliminés.

### **(c) Instruments financiers**

Les instruments financiers sont classifiés à la juste valeur ou au coût amorti.

Les instruments financiers classifiés au coût amorti sont les liquidités, les comptes débiteurs, les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur et par après sont comptabilisés au coût amorti déterminé en utilisant le taux d'intérêt effectif, moins une provision pour dépréciation. Les coûts de transactions sont ajoutés à la valeur comptable de l'instrument financier.

### **(d) Liquidités**

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, présentent des risques insignifiants de changement de valeur et ont une échéance rapprochée, inférieure à 90 jours.

### **(e) Méthode de comptabilité**

Les revenus et les dépenses sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. La méthode de la comptabilité d'exercice constate les revenus au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et mesurables, et les dépenses équivalentes au coût des biens et services consommés durant la période, qu'un paiement ait été effectué ou non et que des factures aient été reçues ou non.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(f) Actif non financier**

Les actifs non financiers ne sont pas disponibles pour acquitter des dettes existantes et sont détenus à des fins de prestations de services. Ils ont une durée de vie utile dépassant un an et ne sont pas destinés à la vente dans le cours normal des opérations.

#### **(i) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, sa construction, son amélioration, les intérêts liés à son financement durant sa construction, ainsi que le coût des activités des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisés comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Aménagement de terrains (vie limitée)	40 ans
Véhicules	5 ans
Bâtiments	40 ans
Matériels / équipement	10 à 15 ans
Immobilisations louées – bâtiments	40 ans
Équipement informatique	5 ans
Logiciels	5 ans

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtées à être mises en service.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(f) Actif non financier (suite)**

#### **(i) Immobilisations corporelles (suite)**

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis : ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre.

Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme étant des « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

#### **(ii) Frais payés d'avance**

Les frais payés d'avance représentent les montants versés au titre d'un bien ou d'un service qui n'a pas été reçu. La charge est comptabilisée au moment où le bien est reçu ou que le service est rendu.

#### **(iii) Stocks de fournitures**

Les stocks de fournitures détenus pour consommation sont évalués au moindre du coût et de la valeur marchande.

### **(g) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI) sont des provisions pour les obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles qui sont utilisées ou ne sont plus utilisées à des fins productives.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(g) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)**

Un passif lié aux OMHSI est comptabilisé quand, à la date de clôture:

- il existe une obligation statutaire, contractuelle ou juridique d'engager des coûts de mise hors service liés à une immobilisation corporelle;
- la transaction ou l'événement passé qui donne lieu au passif a eu lieu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- une estimation raisonnable du montant peut être effectuée.

Un montant correspondant est ajouté à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle concernée et est ensuite amorti au cours de sa vie utile restante.

Les montants estimés des coûts futurs de la mise hors service de l'immobilisation sont révisés chaque année et ajustés afin de tenir compte de la meilleure estimation actuelle du passif. Des ajustements peuvent résulter de modifications des hypothèses utilisées pour estimer le montant nécessaire au règlement de l'obligation. Ces montants sont comptabilisés comme étant une augmentation ou une diminution de la valeur comptable du passif lié à l'obligation de mise hors service de l'immobilisation, en y apportant un ajustement correspondant de la valeur comptable de l'immobilisation concernée. Si l'immobilisation concernée n'est plus utilisée de manière productive, toute variation ultérieure de l'estimation du passif lié à l'OMHSI est comptabilisée en charges de l'exercice concerné.

### **(h) Subventions générales provinciales**

Le conseil soumet, annuellement, le calcul des subventions générales provinciales au ministère aux fins d'approbation finale. Tout changement à ces sources de financement, le cas échéant, sera inscrit à l'exercice au cours duquel il aura été déterminé.

### **(i) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires**

Selon les normes comptables du secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçues des municipalités sont comptabilisés dans le cadre du financement principal de l'éducation, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(j) Revenus reportés**

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services d'obligations de prestation ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenu pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

### **(k) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs**

Le conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, les gratifications de retraite et les indemnités pour accidents du travail.

Le conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- (i) Les coûts des régimes de retraite autoassurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relative à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, les taux d'inflation à long terme et les taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels attribuables aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.
- (ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- (iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(l) Apports en capital reportés**

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports en capital reportés, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la Loi sur l'administration financière. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- Les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisation; et
- les revenus tirés d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

### **(m) Paiements de transfert**

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions générales provinciales, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité aux dits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11 de l'Ontario et comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **1. Principales méthodes comptables (suite)**

### **(n) Revenus de placements**

Les revenus de placements sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, les revenus de placements réalisés sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, sont ajoutés aux soldes de revenus reportés correspondants.

### **(o) Montants budgétés**

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers consolidés. Les montants budgétés ne sont pas audités.

### **(p) Utilisation d'estimations**

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1(a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un degré important d'estimation incluent les montants comptabilisés pour les estimations des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires, des durées de vie utiles des immobilisations corporelles et l'amortissement lié, des frais courus, des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés, des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et des apports en capital reportés. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

### **(q) Droits de scolarité et autres revenus**

Les droits de scolarité et autres revenus sont comptabilisés lorsque les services ont été rendus ou lorsque les dépenses connexes ont été encourues.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **2. Modifications comptables futures**

Les normes et les modifications comptables suivantes ne sont pas en vigueur pour l'exercice terminé le 31 août 2025 et n'ont pas été appliqués dans la préparation des états financiers consolidés. Le conseil évalue présentement l'incidence de ces modifications comptables sur ses états financiers consolidés futurs.

Applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1er avril 2026 (en vigueur pour le conseil à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026 pour l'année se terminant le 31 août 2027). Les normes doivent être mises en œuvre en même temps :

### **Nouveau cadre conceptuel des normes comptables pour le secteur public (NCSP) :**

Ce nouveau modèle est un ensemble complet de concepts qui sous-tendent et facilitent la communication de l'information financière. C'est la base qui aide :

- les préparateurs à comptabiliser les postes, opérations et autres événements non couverts par les normes;
- les auditeurs à se faire une opinion sur le respect des normes comptables;
- les utilisateurs à interpréter l'information financière contenue dans les états financiers; et
- le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a élaboré des normes fondées sur l'environnement du secteur public.

Les principaux changements sont les suivants :

- des directives supplémentaires pour rendre l'information plus compréhensible et plus claire;
- des modifications non substantielles de la terminologie/des définitions;
- les objectifs des états financiers préfigurent les modifications du modèle de communication de l'information financière;
- transfert des exclusions de la constatation dans le modèle de communication de l'information financière;
- modifications corrélatives dans l'ensemble du manuel de comptabilité pour le secteur public; et
- le cadre devrait être mis en œuvre de manière prospective.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **2. Modifications comptables futures (suite)**

### **Modèle de communication de l'information financière - SP 1202 - Présentation des états financiers :**

Ce modèle de communication de l'information financière fournit des directives sur la manière dont l'information doit être présentée dans les états financiers et remplacera la norme SP 1201 – *Présentation des états financiers*. Le modèle devrait être mis en œuvre de manière rétroactive avec retraitement des montants des années précédentes.

Les principaux changements sont les suivants :

- état de la situation financière restructuré
- ajout des passifs financiers et non financiers
- modification de la définition des actifs non financiers
- nouvelles composantes des actifs nets accumulés - autres et du capital-actions émis
- clarification de la présentation des données comparatives budgétaires dans l'état des résultats
- la dette nette a été transférée dans son propre état
- le nom de l'indicateur de dette nette a été changé
- le calcul de la dette nette a été révisé
- l'état de l'évolution de la dette nette a été supprimé
- nouvel état des actifs/passifs financiers nets
- nouvel état des variations des passifs et actifs nets
- les opérations de financement sont présentées séparément des opérations d'exploitation, de capital et d'investissement dans l'état des flux de trésorerie

## **3. Comptes débiteurs**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Municipalités	<b>59 610 \$</b>	11 896 \$
Gouvernement de l'Ontario	-	431 645
Gouvernement du Canada	<b>384 952</b>	330 921
Autres	<b><u>114 713</u></b>	<b><u>219 444</u></b>
	<b><u>559 275 \$</u></b>	<b><u>993 906 \$</u></b>

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **4. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention**

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère tarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2025 est 30 202 212 \$ (2024 - 28 705 474 \$).

## **5. Comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées**

La province de l'Ontario « la province » a remplacé le financement variable des immobilisations corporelles par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations corporelles au 31 août 2010 corroborés par ses programmes d'immobilisations corporelles existants. Le conseil recevra cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations corporelles actuels. Il se peut que le conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations corporelles qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2025, le conseil a un compte débiteur envers la province de 3 174 340 \$ (2024 - 4 358 316 \$) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

## **6. Emprunts temporaires**

Le conseil dispose d'une marge de crédit de 6 000 000 \$ (2024 - 6 000 000 \$) portant intérêt au taux préférentiel de la banque. En date du 31 août 2025 le montant avancé de la marge de crédit était de 1 875 000 \$ (2024 - 880 115 \$). Cet emprunt est non garanti et payable à vue.

## **7. Comptes créditeurs et frais courus**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Municipalités	75 283 \$	- \$
Autres conseils scolaires	113 439	126 596
Gouvernement de l'Ontario	1 695 996	2 427 627
Gouvernement du Canada	104 978	172 315
Comptes créditeurs et frais courus	<u>1 604 401</u>	<u>2 126 942</u>
	<u>3 594 097 \$</u>	<u>4 853 480 \$</u>

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

## 8. Dettes nettes à long terme

Les dettes nettes à long terme sous forme de débentures dans l'état consolidé de la situation financière comprennent les éléments suivants :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
CIBC Mellon - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2028 par versements semestriels de 243 948 \$ incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,80 %	1 525 612 \$	1 908 297 \$
CIBC Mellon - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2029 par versements semestriels de 110 939 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 5,48 %	874 289	1 041 329
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de novembre 2031 par versements semestriels de 16 315 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,56 %	181 772	205 304
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 8 143 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	104 488	115 258
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 1 930 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	24 767	27 320
Office ontarien de financement - Débenture, remboursable jusqu'au mois de mars 2033 par versements semestriels de 42 362 \$, incluant les intérêts calculés au taux fixe de 4,90 %	543 544	599 568
	<u>3 254 472 \$</u>	<u>3 897 076 \$</u>

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette sous forme de débentures de 3 254 472 \$ en cours au 31 août 2025 sont exigibles comme suit :

	<u>Capital</u>	<u>Paiements d'intérêts</u>	<u>Total</u>
2025-2026	678 931 \$	168 345 \$	847 276 \$
2026-2027	717 320	129 956	847 276
2027-2028	757 888	89 388	847 276
2028-2029	556 810	46 518	603 328
2029-2030	225 799	23 141	248 940
Par la suite	<u>317 724</u>	<u>24 281</u>	<u>342 005</u>
Dettes nettes à long terme	<u>3 254 472 \$</u>	<u>481 629 \$</u>	<u>3 736 101 \$</u>

# Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales

Notes complémentaires aux états financiers consolidés

31 août 2025

## 9. Revenus reportés

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus dans les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2025, les revenus mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluaient ce qui suit :

	Revenus affectés à une fin donnée <u>Solde au 31 août 2024</u>	Revenus constatés pour l'exercice	Transferts aux apports en capital reportés	<u><b>Solde au 31 août 2025</b></u>
Réfection des écoles	2 148 113 \$	657 028 \$	(1 020 856) \$	<b>1 784 285 \$</b>
Élement Éducation	6 417 958	4 970 807	-	<b>7 265 939</b>
Autres subventions du ministère de l'Éducation	571 813	1 444 151	(1 090 328)	<b>925 636</b>
Autres subventions provinciales	10 934	580 767	(552 264)	<b>39 437</b>
Montant par élèves de l'éducation autochtone	300 177	184 404	(145 298)	<b>339 283</b>
Santé mentale	388 013	561 721	(412 743)	<b>536 991</b>
Autres	75 890	201 765	(198 542)	<b>79 113</b>
Autres - immobilisations	<u>69 273</u>	<u>997 853</u>	<u>(392 465)</u>	<u><b>118 342</b></u>
<b>Total des revenus reportés</b>	<b><u>9 982 171 \$</u></b>	<b><u>9 598 496 \$</u></b>	<b><u>(6 914 466) \$</u></b>	<b><u>(1 577 175) \$</u></b>
				<b><u>11 089 026 \$</u></b>

**Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**  
**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**  
**31 août 2025**

**10. Apports en capital reportés**

Les apports en capital reportés (ACR) sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensés à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis durant le cours de la vie utile des immobilisations corporelles en question.

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Solde au début de l'exercice	<b>18 870 537 \$</b>	18 032 248 \$
Ajouts aux apports en capital reportés	<b>42 700</b>	1 133 241
Transferts des revenus reportés	<b><u>1 577 175</u></b>	<b><u>1 168 942</u></b>
	<b>20 490 412</b>	20 334 431
Moins : Revenus constatés pour l'exercice		
- liés aux subventions générales provinciales	<b>(1 485 898)</b>	(1 428 785)
- liés à des tiers	<b><u>(35 109)</u></b>	<b><u>(35 109)</u></b>
Solde à la fin de l'exercice	<b><u>18 969 405 \$</u></b>	<b><u>18 870 537 \$</u></b>

**11. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Au 31 août 2025, la totalité des passifs pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la charge comptable globale du passif au début et à la fin de l'exercice :

	<b>2025</b>	<b>2024</b>
<b>Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au début de l'exercice</b>	<b>68 864 \$</b>	68 864 \$
Passifs engagés au cours de l'exercice	-	-
Augmentation du passif rendant compte de l'évolution de l'estimation des passifs	-	-
Passifs réglés au cours de l'exercice	-	-
<b>Passif pour les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à la fin de l'exercice</b>	<b><u>68 864 \$</u></b>	<b><u>68 864 \$</u></b>

**Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**  
**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**  
**31 août 2025**

**12. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>	
	Autres avantages sociaux futurs <u>des employés</u>	Total avantages sociaux futurs <u>des employés</u>	Total avantages sociaux futurs <u>des employés</u>
Prestations <u>de retraite</u>	<u>Prestations de retraite</u>	<u>Prestations de retraite</u>	<u>Prestations de retraite</u>
<b>Passif au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés</b>	<u>-</u> \$ <u>41 043</u> \$	<u>41 043</u> \$	<u>43 555</u> \$
	<u>2025</u>	<u>2024</u>	
	Autres avantages sociaux futurs <u>des employés</u>	Total avantages sociaux futurs <u>des employés</u>	Total avantages sociaux futurs <u>des employés</u>
Prestations <u>de retraite</u>	<u>Prestations de retraite</u>	<u>Prestations de retraite</u>	<u>Prestations de retraite</u>
<b>Charges au titre des avantages sociaux futurs des employés<sup>1</sup></b>	<u>-</u> \$ <u>121 656</u> \$	<u>121 656</u> \$	<u>106 696</u> \$

<sup>1</sup> À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

**Prestations de retraite**

- (i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Les enseignants et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **12. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)**

### **Prestations de retraite (suite)**

#### **(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario**

Tous les employés non enseignants du conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2025, le conseil a cotisé 578 720 \$ (2024 - 536 942 \$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil.

#### **(iii) Gratifications de retraite**

Le conseil scolaire procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

### **Autres avantages sociaux futurs des employés**

#### **(i) Supplément aux prestations de congé de maladie**

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 22 915 \$ (2024 – 22 695 \$).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 31 août 2023, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2023.

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **12. Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (suite)**

### **Autres avantages sociaux futurs des employés (suite)**

- (ii) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le conseil est un employeur de l'annexe 1 aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail et, à ce titre, assure toutes les réclamations faites par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Les primes d'assurance du conseil pour l'exercice terminé le 31 août 2025 étaient de 121 437 (2024 - 106 478) et sont comprises dans les coûts des prestations de l'exercice en cours du conseil. Aucun passif au titre de réclamations présentées par ses travailleurs blessés aux termes de la Loi n'est inclus dans les états financiers consolidés du conseil. Les changements apportés au régime en 2012 imposent maintenant aux conseils de verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée précédemment le stipulait.

### **Hypothèses actuarielles**

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2025 reposent sur les valeurs actuarielles les plus récentes préparées aux fins de comptabilité en date du 31 août 2025 de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congé de maladie accumulés au 31 août 2025. Ces évaluations prennent en compte toute modification du régime et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de :

	<b>2025</b> %	<b>2024</b> %
Hausse de traitement et de salaire	<b>3,8</b>	3,0
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations constituées	<b>4,4</b>	4,4

**Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**  
 Notes complémentaires aux états financiers consolidés  
**31 août 2025**

**13. Immobilisations corporelles**

	Coûts			Amortissement cumulé			Valeur comptable nette			
	Solde au 31 août 2024	Ajouts	(Aliénations)	Solde au 31 août 2025	Solde au 31 août 2024	Amortissement	(Aliénations)	Solde au 31 août 2025	31 août 2025	31 août 2024
Terrain	1 239 349 \$	-	\$ -	1 239 349 \$	-	\$ -	\$ -	1 239 349 \$	1 239 349 \$	1 239 349 \$
Aménagement de terrains (vie limitée)	2 596 903	14 098	-	2 611 001	1 206 489	146 617	-	1 353 106	1 257 895	1 390 414
Véhicules	269 895	-	-	269 895	203 986	15 136	-	219 122	50 773	65 909
Bâtiments	27 984 049	855 477	-	28 839 526	12 795 661	989 174	-	13 784 835	15 054 691	15 188 388
Matériels / équipement	2 398 594	186 189	-	2 584 783	928 392	158 458	-	1 086 850	1 497 933	1 470 202
Immobilisations louées bâtiments	4 117 106	194 164	-	4 311 270	1 021 426	141 709	-	1 163 135	3 148 135	3 095 680
Équipement informatique	2 124 856	369 947	-	2 494 803	1 676 837	240 475	-	1 917 312	577 491	448 019
Logiciels	257 502	-	-	257 502	247 540	6 640	-	254 180	3 322	9 962
Construction en cours	<u>262 864</u>	<u>-</u>	<u>(262 864)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>262 864</u>
Total	<u>41 251 118 \$</u>	<u>1 619 875 \$</u>	<u>(262 864) \$</u>	<u>42 608 129 \$</u>	<u>18 080 331 \$</u>	<u>1 698 209 \$</u>	<u>-</u>	<u>19 778 540 \$</u>	<u>22 829 589 \$</u>	<u>23 170 787 \$</u>

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **14. Excédent accumulé**

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Excédent de fonctionnement accumulé	<b>8 328 782 \$</b>	7 584 960 \$
Montants limités pour une utilisation future	<b>15 126 664</b>	15 861 816
Investissement dans des immobilisations		
corporelles - terrain	<b>1 239 349</b>	1 239 349
Fonds générés par les écoles	<b>222 811</b>	208 512
Obligations liées à la mise hors service		
d'immobilisations	<b>(40 731)</b>	(39 009)
Montants à recouvrir	<b>(83 570)</b>	<b>(83 570)</b>
 <b>Excédent accumulé</b>	 <b><u>24 793 305 \$</u></b>	 <b><u>24 772 058 \$</u></b>

## **15. Éventualités**

Le conseil est impliqué dans certaines poursuites judiciaires. Il est impossible à ce moment de déterminer les résultats de ces poursuites. Tout montant accordé, s'il y a lieu, sera imputé aux dépenses des périodes en cours. Le conseil est de l'opinion qu'il est peu probable qu'un montant soit accordé au-dessus de la couverture d'assurance ou autrement, qui serait significatif relatif à la situation financière consolidée.

Dans le cours normal de ses affaires, le conseil fait l'objet de poursuites de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités.

Le conseil reçoit des subventions de diverses agences de financement. Conformément aux accords relatifs, si le conseil ne réalise pas les objectifs établis, les agences pourraient demander des remboursements. S'il y avait obligations d'acquitter un montant, le remboursement qui en résulterait serait imputé aux résultats de l'exercice lorsque le montant deviendrait redevable.

**Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**  
**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**  
**31 août 2025**

**16. Financement principal de l'éducation**

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions générales provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement principal de l'éducation. Le gouvernement provincial par l'intermédiaire de financement contrôle 87,4 % (2024 - 83,2 %) des revenus consolidés du conseil scolaire.

	<b>2025 Budget</b> <small>(non audité)</small>	<b>2025 Résultats</b>	<b>2024 Résultats</b>
Subventions générales provinciales	<b>25 733 032</b> \$	<b>26 508 569</b> \$	25 769 610 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	<b><u>1 263 146</u></b>	<b><u>1 207 277</u></b>	<b><u>1 216 801</u></b>
	<b><u>26 996 178</u> \$</b>	<b><u>27 715 846</u> \$</b>	<b><u>26 986 411</u> \$</b>

**17. Dépenses par articles**

Voici un sommaire des dépenses courantes comptabilisées dans l'état consolidé des résultats par article :

	<b>2025 Budget</b> <small>(non audité)</small>	<b>2025 Résultats</b>	<b>2024 Résultats</b>
Salaires et traitements	<b>18 769 587</b> \$	<b>18 366 584</b> \$	18 045 516 \$
Avantages sociaux	<b>3 452 505</b>	<b>3 518 485</b>	3 466 049
Perfectionnement du personnel	<b>480 250</b>	<b>586 915</b>	553 343
Fournitures et services	<b>2 386 960</b>	<b>2 221 840</b>	2 331 779
Frais d'intérêts sur les immobilisations	<b>193 949</b>	<b>193 949</b>	228 902
Dépenses de location	<b>52 500</b>	<b>57 234</b>	48 825
Frais et services contractuels	<b>4 330 514</b>	<b>5 450 576</b>	4 785 739
Autres	<b>149 300</b>	<b>73 387</b>	101 648
Activités financées par les écoles	<b>210 317</b>	<b>262 044</b>	277 181
Amortissement des immobilisations corporelles	<b><u>1 706 899</u></b>	<b><u>1 698 209</u></b>	<b><u>1 641 096</u></b>
	<b><u>31 732 781</u> \$</b>	<b><u>32 429 223</u> \$</b>	<b><u>31 480 078</u> \$</b>

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **18. Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE)**

Le conseil scolaire est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la Loi sur les assurances de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2025 s'élevaient à 41 422 \$ (2024 - 39 997 \$).

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

1. Si le conseil d'administration détermine à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de l'année de souscription ultérieure.
2. À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

**Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**  
**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**  
**31 août 2025**

**19. Frais de dette**

Les dépenses en frais de la dette et en intérêt sur les prêts incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Paiements de capital sur les dettes nettes à long terme (i)	<u>642 604 \$</u>	608 229 \$
Paiements d'intérêts sur les dettes nettes à long terme (ii)	<u>193 949</u>	<u>228 902</u>
	<u><u>836 553 \$</u></u>	<u><u>837 131 \$</u></u>

(i) inclus 92 879 \$ (2024 - 84 450 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

(ii) inclus 44 623 \$ (2024 - 53 052 \$) payé à l'Office ontarien de financement.

**20. Partenariat dans des consortiums de transport scolaire**

- a. Le 31 janvier 2008, le conseil a conclu un accord avec les conseils Lakehead District School Board et Thunder Bay Catholic School Board pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de Student Transportation Services of Thunder Bay sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de Student Transportation Services of Thunder Bay. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-a-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, les passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. Le Student Transportation Services of Thunder Bay ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 5,2 % (2024 - 4,6 %).

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **20. Partenariat dans des consortiums de transport scolaire (suite)**

- b. Le 28 juin 2010, le conseil scolaire a conclu un accord avec les conseils Keewatin-Patricia District School Board, Northwest Catholic District School Board et Kenora Catholic District School Board pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de Northwestern Ontario Student Services Consortium sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de Northwestern Ontario Student Services Consortium. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-à-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, les passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. Le Northwestern Ontario Student Services Consortium ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 2,2 % (2024 - 2,3 %).

- c. Le 16 juin 2008, le conseil scolaire a conclu un accord avec les conseils Superior-North District School Board, Superior-Greenstone District School Board et Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario pour assurer l'administration commune du transport des élèves dans la région. Cet accord a été conclu dans le but d'accroître l'efficacité de la prestation et la rentabilité du transport des élèves pour chacun des conseils. En vertu de cet accord, les décisions relatives aux activités financières et d'exploitation de East of Thunder Bay Transportation Consortium sont partagées. Aucun partenaire n'est en mesure d'exercer un contrôle unilatéral.

Chaque conseil scolaire participe au partage des coûts associés à ce service pour le transport de leurs élèves respectifs par le biais de East of Thunder Bay Transportation Consortium. Les états financiers consolidés du conseil reflètent une consolidation proportionnelle, c'est-à-dire qu'ils comprennent les actifs qu'il contrôle, les passifs qu'il a engagés et sa part proportionnelle des revenus et des dépenses. L'East of Thunder Bay Transportation Consortium ne détient aucun actif, passif ou actif net partagé à la fin de l'exercice. La part proportionnelle du conseil est de 7,3 % (2024 - 5,8 %).

# **Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales**

**Notes complémentaires aux états financiers consolidés**

**31 août 2025**

## **21. Instruments financiers**

### **Risques découlant des instruments financiers et gestion du risque**

Le conseil est exposé à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

#### **Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Le conseil est exposé au risque de crédit dans la mesure dans lequel les comptes débiteurs ne sont pas recouvrés en temps voulu. Les actifs financiers du conseil qui sont exposés à un risque de crédit incluent les liquidités et les comptes débiteurs. Les valeurs comptables des actifs financiers dans l'état consolidé de la situation financière représentent le risque de crédit maximal du conseil à la date de l'état consolidé de la situation financière. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de crédit significatif.

#### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que le conseil ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à leur échéance. Le conseil atténue le risque en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds attendues grâce à une budgétisation approfondie et en conservant suffisamment de liquidité au cas il y aurait des sorties de fonds inattendues. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

#### **Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le conseil est exposé au risque de change, risque de taux d'intérêt et autre risque de prix dans la mesure où la juste valeur d'un instrument financier peut varier en fonction de l'évolution du marché. Le conseil est exposé au risque de taux d'intérêt sur l'emprunt bancaire et sur les dettes nettes à long terme, qui font l'objet d'un suivi régulier. Les instruments financiers du conseil qui sont exposés à un risque de marché incluent les liquidités, les comptes débiteurs, les emprunts temporaires, les comptes créditeurs et frais courus et les dettes nettes à long terme. Le conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque de marché significatif.

## **22. Chiffres comparatifs**

La présentation de certains postes de l'exercice précédent a été modifiée en fonction de celle de l'exercice courant.